



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Autres actes réglementaires – décisions

N° 04 - 2022

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **04-2022**, mis à la disposition du public le 30 MARS 2022



Jean-Paul JEANDON
Président



TABLE CHRONOLOGIQUE

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2022-007	ARS 95 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE HUBERT RENAUD DE L'HÔTEL D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE	6
2022-008	DEMANDE D'AIDE A L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE CERGY-PONTOISE	8
2022-010	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA SALLE HUBERT RENAUD ET DU HALL DE L'HÔTEL D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE	10
2022-011	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DU VEXIN	12
2022-012	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : ESPACE PICCOLO, MAISON DES ARTS ET SALLE BEJART, CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL A LA VILLE DE CERGY DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE DE LA COMPAGNIE LES FUGACES	14
2022-013	ASSURANCES - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT VICTIME DE FAITS PRESUMES DE HARCELEMENT SEXUEL SURVENUS SUR SON LIEU DE TRAVAIL	16
2022-014	ASSURANCES - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DES FAITS PRESUMES DE HARCELEMENT SEXUEL	19
2022-015	CULTURE - DEMANDE D'AIDE AUX PROJETS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'OISE,	22
2022-016	CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "PARTIR EN LIVRE"	24
2022-017	ASSURANCES-INDEMNISATION SMACL SUITE A LA DEGRADATION DU GRILLAGE ET D'UN POTEAU DU PARKING DE LA PISCINE DE L'HAUTIL A VAUREAL	26
2022-018	SYSTEMES D'INFORMATION - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PARCOURS DE CYBERSECURITE	28

ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
008 / 2022	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SANDRA MALMEJEAN PERESSINI, DIRECTRICE RELATIONS USAGERS ET SERVICES INTERNES	31
009 / 2022	PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE	34
010 / 2022	PORTANT CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	36
011 / 2022	PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME KELTOUM ROCHDI, EN VUE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA)	40
012 / 2022	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AUDE PRIGENT GUILLAMAUD, RESPONSABLE DU SERVICE MAINTENANCE PREVENTIVE ET TRAVAUX DES BATIMENTS	41



Décisions

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 01/03/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 04-2022
- et/ou notification aux destinataires 01/03/2022

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ARS 95 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE HUBERT RENAUD DE L'HÔTEL D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 8 septembre 2020 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU l'article 2125-1 du code général des personnes publiques,

VU la convention à intervenir avec l'Association ARS 95,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire de l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que l'association ARS 95 souhaite pouvoir utiliser la salle Hubert Renaud de l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, pour y tenir, dans le cadre de la Journée de la Femme, le mardi 08 mars 2022 de 10h00 à 16h30, un Forum à destination des femmes qui bénéficient de son accompagnement.

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec l'association ARS 95 une convention d'occupation temporaire pour l'usage de la salle Hubert Renaud pour y tenir, dans le cadre de la Journée de la Femme, le mardi 08 mars 2022 de 10h00 à 16h30, un Forum à destination des femmes qui bénéficient de son accompagnement.

Cergy, le 24 février 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220224-lmc164269-AU-1-1 Date de télétransmission : 01/03/2022 Date de réception préfecture : 01/03/2022
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 22/03/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 04-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : DEMANDE D'AIDE A L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE CERGY-PONTOISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°7 du 15 juin 2007 du conseil départemental du Val d'Oise approuvant le schéma de développement des enseignements artistiques en concertation avec les directeurs d'établissement en vue d'améliorer l'offre de formation et des conditions d'accès à l'enseignement,

VU la délibération n°12 du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter les subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 13 octobre 2020 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle 2020-2023 avec le conseil départemental du Val d'Oise,

VU ladite convention en date du 13 novembre 2020,

CONSIDERANT la volonté du conseil départemental du Val d'Oise d'apporter son soutien financier sur la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour promouvoir l'enseignement et les aides aux projets, tout en favorisant l'ancrage territorial des établissements,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220228-lmc164272-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

CONSIDERANT que le conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise remplit les critères d'évaluation : participation locale, projet d'établissement et qualification de l'équipe, innovation pédagogique, diversification et circulation des publics, pour l'obtention d'une aide financière du Conseil départemental du Val d'Oise,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise – Direction de l'action culturelle, une aide à l'enseignement artistique de 122 100€,

Article 2 :

DE SIGNER les actes afférents,

Article 3 :

QUE la recette afférente a été inscrite au budget primitif 2022 en section de recettes de fonctionnement, opération 16EFU10032, nature 7473.

Cergy, le 28 février 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/03/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 04-2022
- et/ou notification aux destinataires 16/03/2022

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA SALLE HUBERT RENAUD ET DU HALL DE L'HÔTEL D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 8 septembre 2020 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU l'article 2125-1 du code général des personnes publiques,

VU la convention à intervenir avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise (DDSP95),

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire de l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que La DDSP 95 a fait à la CACP une demande d'occupation de la salle Hubert Renaud de l'Hôtel d'agglomération pour y tenir, une conférence départementale sur les violences intra-familiales, le jeudi 17 mars 2022 de 9h00 à 17h00.

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec la DDSP 95 une convention d'occupation temporaire pour l'usage de la salle Hubert Renaud de l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise afin d'y organiser une conférence départementale sur les violences intra-familiales le jeudi 17 mars 2022 de 9h00 à 17h00.

Cergy, le 4 mars 2022

Le Vice-Président

Pour le Président absent
Sylvie COUCHOT
1ère Vice-présidente

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220304-lmc164378-AR-1-1
Date de télétransmission : 16/03/22
Date de réception préfecture : 16/03/22

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 22/03/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 04-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DU VEXIN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales pour la passation et la signature de conventions techniques sans incidence financière, et sans enjeux stratégiques,

CONSIDERANT le Conservatoire du Vexin, structure intercommunale du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO) œuvrant pour la formation et la diffusion artistique, notamment dans le domaine musical, et étant un élément moteur du développement et de la réussite individuelle et collective sur son territoire,

CONSIDERANT que le partenariat entre les deux collectivités porte sur la mutualisation d'actions pédagogiques et artistiques dans les domaines du théâtre, du jazz, des musiques actuelles amplifiées avec une possibilité d'étendre la collaboration entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise et le Conservatoire du Vexin à divers projets ou enseignements,

CONSIDERANT le souhait des deux établissements de permettre la mutualisation de compétences et de ressources par le biais de formation professionnelle pour les enseignants du Conservatoire du Vexin, l'accès aux élèves à des modules d'enseignement et à des projets artistiques...,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220308-lmc164363-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

CONSIDERANT que la convention de partenariat est fixée pour la période du 1er janvier 2022 au 5 juillet 2023 et qu'à l'issue de cette période, une évaluation du dispositif sera effectuée avec les représentants des deux parties,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec le Conservatoire du Vexin une convention de partenariat qui s'appliquera du 1^{er} janvier 2022 au 5 juillet 2023.

Cergy, le 8 mars 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220308-lmc164363-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/03/2022 Date de réception préfecture : 22/03/2022
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 11/03/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 04-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : ESPACE PICCOLO, MAISON DES ARTS ET SALLE BEJART, CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL A LA VILLE DE CERGY DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE DE LA COMPAGNIE LES FUGACES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales pour la passation et la signature de conventions techniques sans incidence financière, et sans enjeux stratégiques,

VU la délibération n° 23 du 1er février 2022 relative au versement de subventions et fonds de concours aux associations et structures culturelles au titre de l'exercice 2022,

VU ladite convention en cours de signature,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de soutenir le festival des arts de la rue et du cirque, Cergy, Soit !

CONSIDERANT la possibilité pour la Maison des Arts et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise de mettre à disposition, l'espace Piccolo et la salle de danse Béjart à la ville de Cergy dans le cadre de la

résidence de la compagnie Les Fugaces pour la création chorégraphique « Je tu il », pour la période du 7 au 16 mars 2022 selon les lieux, les jours et les horaires définis dans la convention de mise à disposition,

CONSIDERANT que ces ateliers chorégraphiques s'organisent et impliquent des enseignants et des élèves du département danse du Conservatoire à Rayonnement Régional,

CONSIDERANT que ces ateliers donneront lieu à une restitution à l'occasion du festival Cergy, Soit !

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec la ville de Cergy une convention de mise à disposition pour l'usage de l'espace Piccolo de la Maison des Arts et de la salle Béjart au Conservatoire à Rayonnement de Cergy-Pontoise en mars 2022, selon les dates définies dans la convention, dans le cadre de la résidence de la compagnie Les Fugaces qui se produira pendant le festival Cergy, Soit !.

Cergy, le 8 mars 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220308-lmc164366-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/03/2022 Date de réception préfecture : 11/03/2022
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 10/03/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 04-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN AGENT VICTIME DE FAITS PRÉSUMÉS DE HARCÈLEMENT SEXUEL SURVENUS SUR SON LIEU DE TRAVAIL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération n°2020 0908 n°12 du Conseil de la Communauté du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président notamment, pour garantir la protection fonctionnelle à un agent de la collectivité ainsi qu'à un élu de la collectivité, conformément au cadre légal en vigueur,

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par un courrier du 27/01/2022 d'un agent ayant porté plainte pour des faits de harcèlement sexuel survenus dans l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que la CACP est tenue de protéger ses agents « contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220308-lmc164392-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/03/22
Date de réception préfecture : 10/03/22

CONSIDERANT qu'au regard des faits présumés de harcèlement sexuel, la protection fonctionnelle est un droit pour l'agent victime d'agissements à caractère sexuel dans l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la protection fonctionnelle doit être accordée par la CACP à l'agent victime de cette situation de harcèlement sexuel,

CONSIDERANT que la CACP a déclaré ce litige le 6/03/2022 à son assureur, la société CFDP, au titre du marché de protection juridique des agents et des élus n°21SA40,

CONSIDERANT que la protection de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise consiste à prendre en charge l'intégralité des frais de procédure des agents et à permettre, le cas échéant, la réparation de leurs préjudices,

CONSIDERANT que l'agent bénéficiaire de la protection fonctionnelle est totalement libre du choix de son avocat,

CONSIDERANT que la CACP fixe les modalités de la prise en charge de l'intégralité des honoraires et frais d'avocat comme suit :

- une convention d'honoraires peut être conclue entre l'agent et l'avocat choisi ou accepté par lui, et dans ce cas, la prise en charge des frais prévus par la convention est réglée directement à l'avocat par la CACP,
- une convention d'honoraires peut être conclue entre l'avocat choisi ou accepté par l'agent et la CACP et dans ce cas, la prise en charge des frais prévus par la convention est réglée directement à l'avocat par la CACP,
- l'agent peut mandater le cabinet d'avocats lié à la CACP par le marché n°20SA05, missions d'assistance et de représentation juridique-lot n°3 et dans ce cas, la prise en charge des frais est réglée directement à l'avocat par la CACP,
- A défaut de convention d'honoraires ou de mandatement du cabinet d'avocats lié à la CACP, la prise en charge des frais d'avocat est réglée à l'agent par la CACP sur présentation des factures acquittées par lui.

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCORDER à l'agent victime de harcèlement sexuel la protection fonctionnelle qu'il a sollicitée par un courrier du 27/01/2022,

Article 2 :

DE GARANTIR à cet agent la mise en œuvre de la protection fonctionnelle dans les conditions ci-avant décrites,

Article 3 :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220308-lmc164392-AU-1-1 Date de télétransmission : 10/03/22 Date de réception préfecture : 10/03/22
--

DE SIGNER tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 4 :

DE DIRE que les honoraires et frais d'avocat seront réglés au vu des relevés des diligences effectuées et au vu des pièces de procédure,

Article 5 :

DE PRECISER que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur l'imputation 011/020/6226 du Budget de l'exercice en cours,

Cergy, le 8 mars 2022

Le Président

Pour le Président absent
Sylvie COUCHOT
1ère Vice-présidente

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220308-lmc164392-AU-1-1 Date de télétransmission : 10/03/22 Date de réception préfecture : 10/03/22
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 10/03/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 04-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DES FAITS PRÉSUMÉS DE HARCÈLEMENT SEXUEL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération n°2020 0908 n°12 du Conseil de la Communauté du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président notamment, pour garantir la protection fonctionnelle à un agent de la collectivité ainsi qu'à un élu de la collectivité, conformément au cadre légal en vigueur,

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par un courriel du 28/01/2022 d'un agent visé par une plainte pour des faits de harcèlement sexuel survenus dans un service de la CACP à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que la CACP est tenue de protéger ses agents « contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

CONSIDERANT qu'au regard des faits présumés de harcèlement sexuel, la protection fonctionnelle est un droit pour l'agent visé par une plainte auprès du Procureur de la République,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220308-lmc164438-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/03/22
Date de réception préfecture : 10/03/22

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la protection fonctionnelle doit être accordée par la CACP à l'agent accusé d'agissements de harcèlement sexuel,

CONSIDERANT que la CACP a déclaré ce litige le 6/03/2022 à son assureur, la société CFDP, au titre du marché de protection juridique des agents et des élus n°21SA40,

CONSIDERANT que la protection de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise consiste à prendre en charge l'intégralité des frais de procédure des agents et à permettre, le cas échéant, la réparation de leurs préjudices,

CONSIDERANT que l'agent bénéficiaire de la protection fonctionnelle est totalement libre du choix de son avocat,

CONSIDERANT que la CACP fixe les modalités de la prise en charge de l'intégralité des honoraires et frais d'avocat comme suit :

- une convention d'honoraires peut être conclue entre l'agent et l'avocat choisi ou accepté par lui, et dans ce cas, la prise en charge des frais prévus par la convention est réglée directement à l'avocat par la CACP,
- une convention d'honoraires peut être conclue entre l'avocat choisi ou accepté par l'agent et la CACP et, et dans ce cas, la prise en charge des frais prévus par la convention est réglée directement à l'avocat par la CACP,
- l'agent peut mandater le cabinet d'avocats lié à la CACP par le marché n°20SA05, missions d'assistance et de représentation juridique-lot n°3 et dans ce cas, la prise en charge des frais est réglée directement à l'avocat par la CACP,
- A défaut de convention d'honoraires ou de mandatement du cabinet d'avocats lié à la CACP, la prise en charge des frais d'avocat est réglée à l'agent par la CACP sur présentation des factures acquittées par lui.

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCORDER à l'agent accusé de harcèlement sexuel la protection fonctionnelle qu'il a sollicitée par un courriel du 28/01/2022,

Article 2 :

DE GARANTIR à cet agent la mise en œuvre de la protection fonctionnelle dans les conditions ci-avant décrites,

Article 3 :

DE SIGNER tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 4 :

DE DIRE que les honoraires et frais d'avocat seront réglés au vu des relevés des diligences effectuées et au vu des pièces de procédure,

Article 5 :

DE PRECISER que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur l'imputation 011/020/6226 du Budget de l'exercice en cours,

Cergy, le 8 mars 2022

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220308-lmc164438-AU-1-1 Date de télétransmission : 10/03/22 Date de réception préfecture : 10/03/22
--

Le Président

Pour le Président absent
Sylvie COUCHOT
1ère Vice-présidente

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220308-lmc164438-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/03/22
Date de réception préfecture : 10/03/22

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 22/03/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 04-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CULTURE - DEMANDE D'AIDE AUX PROJETS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'OISE,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

VU le cadre de la circulaire d'application du Plan départemental de la lecture publique du Val d'Oise du 14 janvier 2022,

CONSIDERANT l'appel à projets 2022 du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de la circulaire d'application du plan départemental de la lecture publique dans le Val d'Oise,

CONSIDERANT que le secteur « Réseau des médiathèques » au sein de la direction de la culture et de l'éducation artistique porte des projets qui mettent en lumière des actions de lecture publique en tous genres : création d'une exposition collaboratrice « Mon livre, mon ami » au cours de 16 ateliers menés par la camériste Antonia Neyrins ; mutualisation des ressources numériques et mise en place d'un plan de médiation au sein du réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise,

DECIDE :

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220311-lmc164440-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une aide de 11 695 euros pour les projets mis en œuvre par la direction de la culture et de l'éducation artistique,

Article 2 :

DE SIGNER tout document relatif à ce dossier,

Article 3 :

QUE les recettes afférentes ont été inscrites au budget primitif 2022, en section de fonctionnement, opération 16EFU10324, nature 7473.

Cergy, le 11 mars 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220311-lmc164440-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/03/2022 Date de réception préfecture : 22/03/2022
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 22/03/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 04-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "PARTIR EN LIVRE"

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

CONSIDERANT l'appel à projet 2022 du Centre National du Livre pour participer à la grande fête du livre pour la jeunesse, Partir en livre,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite participer pour la huitième année consécutive à cet événement et proposer des animations à destination des publics jeunes sur la Place des Arts, à Cergy Grand Centre à Cergy-Pontoise du 12 au 16 juillet 2022,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès du Centre National du Livre un soutien financier de 7 500 € pour l'organisation de la manifestation « Partir en livre » menée par la Direction de la

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220311-lmc164437-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

culture et de l'éducation artistique,

Article 2 :

DE SIGNER tout document relatif à ce dossier,

Article 3 :

QUE les recettes afférentes ont été inscrites au budget primitif 2022, en section de fonctionnement, opération 16EFU10324, nature 74718.

Cergy, le 11 mars 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220311-lmc164437-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/03/2022 Date de réception préfecture : 22/03/2022
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 22/03/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 04-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES-INDEMNISATION SMACL SUITE A LA DEGRADATION DU GRILLAGE ET D'UN POTEAU DU PARKING DE LA PISCINE DE L'HAUTIL A VAUREAL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 20200908-n°12 du Conseil de la communauté du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

VU le constat amiable établi le 12 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une manœuvre de stationnement du 12 septembre 2020 des dommages sont à déplorer sur des biens appartenant à la Communauté d'agglomération, à savoir le grillage et un poteau du parking de la piscine de l'Hautil à Vauréal,

CONSIDERANT que l'expert du Cabinet CET, missionné par la SMACL assureur de la CACP a estimé le montant des dommages garantis à 1 620,00 € TTC,

CONSIDERANT que l'expert du Cabinet CET applique une vétusté récupérable de 420,00 € TTC en règlement différé après travaux et sur justificatifs,

CONSIDERANT que notre assureur approuve les conclusions rendues par l'expert et propose un règlement immédiat de 1 200,00 € TTC à la Communauté d'agglomération et un second règlement de 420,00 € TTC en règlement différé après travaux et sur

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220311-lmc164443-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

justificatifs,

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER l'indemnisation des dommages de 1 620,00 € TTC proposée par la SMACL avec un règlement immédiat de 1 200,00 € TTC et un règlement différé de 420,00 € TTC après travaux et sur justificatifs, suite à la dégradation du grillage et d'un poteau du parking de la piscine de l'Hautil à Vauréal

Cergy, le 11 mars 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220311-lmc164443-DE-1-1 Date de télétransmission : 22/03/2022 Date de réception préfecture : 22/03/2022
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 24/03/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 04-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PARCOURS DE CYBERSECURITE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

CONSIDERANT le volet Cybersécurité du plan France Relance piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI),

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite élever le niveau de sécurité de ses systèmes d'information via la mise en œuvre d'un parcours de sécurisation adapté au enjeux et aux besoins de la collectivité,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information un soutien financier pour la réalisation du parcours de cybersécurité,

Article 2 :

QUE les crédits seront inscrits en section de fonctionnement sur l'opération 16SIN10145, nature 6226.

Cergy, le 16 mars 2022

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220316-lmc164563-AU-1-1
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022



Arrêtés

—

ARRETÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SANDRA MALMEJEAN PERESSINI, DIRECTRICE RELATIONS USAGERS ET SERVICES INTERNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n° 2020/620 du 2 janvier 2020 portant reclassement de Madame Sandra MALMEJEAN PERESSINI,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU l'arrêté n° 2021-617 du 6 juillet 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Monsieur Simon MARTINEZ,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220101-lmc163472-AR- 1-1 Date de télétransmission : 28/02/22 Date de réception préfecture : 28/02/22
--

Directeur, délégation de signature est donnée à Madame Sandra MALMEJEAN PERESSINI sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics :

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MALMEJEAN PERESSINI, la présente délégation sera exercée par Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220101-lmc163472-AR-1-1
Date de télétransmission : 28/02/22
Date de réception préfecture : 28/02/22

dernière par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe et en cas d'empêchement de cette dernière par Monsieur Simon MARTINEZ, Directeur Général Adjoint.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratif et sera notifiée à Madame Sandra MALMEJEAN PERESSINI, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, à Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI, à Monsieur Guillaume PLACE, à Madame Sandra RIOULT et à Monsieur Simon MARTINEZ ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 28 février 2022

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 28/02/22
- publication au Recueil des Actes Administratifs **04-2020**
- et/ou notification aux destinataires **28/02/2022**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220101-lmc163472-AR-
1-1
Date de télétransmission : 28/02/22
Date de réception préfecture : 28/02/22

ARRETÉ

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 5 juin 2018 décidant du maintien de la parité numérique au sein du Comité Technique et fixant à cinq le nombre de membres titulaires de chaque collègue du comité,

VU l'arrêté n° 10/2021 du 07 avril 2021 portant constitution du Comité technique,

CONSIDERANT la démission d'un représentant de la collectivité, membre suppléant du Comité technique à compter du 01 janvier 2022, dont le remplaçant a été désigné,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 10/2021 du 07 avril 2021 susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition du Comité technique s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220308-lmc163130-AR- 1-1 Date de télétransmission : 22/03/22 Date de réception préfecture : 22/03/22
--

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
JEAN-PAUL JEANDON	MALIKA YEBDRI
LAURENT LAMBERT	MONIQUE LEFEBVRE
SYLVIE COUCHOT	MARIE MAZAUDIER
MARIE-CLAUDE SIVAGNANAM	SANDRINA VILELA
NADÈGE ADAM	LAURENCE BIBET

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
LAURENCE FACIONE	DAVID BATBEDAT
PHILIPPE CHEVRIER	CHRISTOPHE JUMEL
FRANCK OLIVIER	BRUNO MERCIER
PAUL MORATEL	VALÉRIE PETIT
ISABELLE THOUVENOT	SYLVAIN ANOUILH

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précité.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 mars 2022

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 22/03/22
- publication au Recueil des Actes Administratifs **04-2022**
- et/ou notification aux destinataires **22/03/2022**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220308-lmc163130-AR-1-1
Date de télétransmission : 22/03/22
Date de réception préfecture : 22/03/22

ARRETÉ

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans les collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 décidant du maintien de la parité numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail et fixant à cinq le nombre de membres titulaires de chaque collège du comité,

VU l'arrêté n° 1/2021 du 18 janvier 2021 portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant la démission d'un membre suppléant du Comité à compter du 01 janvier 2022 dont le remplaçant a été désigné,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 1/2021 du 18 janvier 2021 susvisé est abrogé.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220308-lmc163264-AR- 1-1 Date de télétransmission : 22/03/22 Date de réception préfecture : 22/03/22
--

Article 2 : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
JEAN-PAUL JEANDON	MALIKA YEBDRI
LAURENT LAMBERT	MONIQUE LEFEBVRE
SYLVIE COUCHOT	MARIE MAZAUDIER
MARIE-CLAUDE SIVAGNANAM	FLORIAN POUQUET
NADÈGE ADAM	LAURENCE BIBET

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
LAURENCE FACIONE	CHRISTOPHE JUMEL
ERIC CARLIER	CATHERINE CHAMPION
ALINE DELECOEULLERIE	MELISSA JOCKSAN
BRUNO MERCIER	LAURENT DEFROCOURT
SYLVIE PLATEAU	KARINE BOULOUIZ

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise aux représentants de la Communauté d'agglomération et du personnel précité.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 mars 2022

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220308-lmc163264-AR-
1-1
Date de télétransmission : 22/03/22
Date de réception préfecture : 22/03/22

- transmission à la Préfecture 22/03/22
- publication au Recueil des Actes Administratifs **04-2022**
- et/ou notification aux destinataires **22/03/2022**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220308-lmc163264-AR-
1-1
Date de télétransmission : 22/03/22
Date de réception préfecture : 22/03/22

ARRETÉ

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME KELTOUM ROCHDI, EN
VUE DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ (CIA)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-3,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le procès-verbal d'élection de Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Keltoum ROCHDI, en qualité de Conseillère déléguée, en date du 10 juillet 2020,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n° 6 du Conseil communautaire 2 juin 2008 relative à la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 portant sur la composition et la désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA),

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation à Keltoum ROCHDI, Conseillère déléguée aux Solidarités pour assurer la Présidence de la Commission Intercommunale pour

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220310-Imc164466-AR- 1-1 Date de télétransmission : 22/03/22 Date de réception préfecture : 22/03/22
--

l'Accessibilité (CIA).

Article 2 : Cette délégation de fonction n'a pas pour effet de dessaisir Jean-Paul JEANDON, qui pourra donc le cas échéant présider la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Madame Keltoum ROCHDI et à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 10 mars 2022

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 22/03/22
- publication au Recueil des Actes Administratifs **04-2022**
- et/ou notification aux destinataires **22/03/2022**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220310-Imc164466-AR-
1-1
Date de télétransmission : 22/03/22
Date de réception préfecture : 22/03/22

ARRETÉ

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME AUDE PRIGENT
GUILLAMAUD, RESPONSABLE DU SERVICE MAINTENANCE PRÉVENTIVE
ET TRAVAUX DES BÂTIMENTS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le contrat à durée déterminée n° 2021-1001 de Madame Aude PRIGENT GUILLAMAUD en date du 1^{er} octobre 2021,

VU l'arrêté 2009/1379 du 12 juin 2009 portant nomination de Monsieur Philippe BAEKELANDT, Directeur,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des missions de son service et de ses fonctions de Responsable, délégation est donnée à Madame Aude PRIGENT GUILLAMAUD sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour la signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude PRIGENT GUILLAMAUD la présente délégation sera exercée par Monsieur Philippe BAEKELANDT, Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220323-lmc162231-AR- 1-1 Date de télétransmission : 29/03/22 Date de réception préfecture : 29/03/22
--

Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Aude PRIGENT GUILLAMAUD, à Monsieur Philippe BAEKELANDT, à Monsieur Guillaume PLACE et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 23 mars 2022

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/03/22
- publication au Recueil des Actes Administratifs **04-2022**
- et/ou notification aux destinataires **29/03/2022**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220323-lmc162231-AR-
1-1
Date de télétransmission : 29/03/22
Date de réception préfecture : 29/03/22

CONTACT

Pôle Secrétariat Général

Tél : 01 34 41 42 43

courriel : courrier@cergyponoise.fr